



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarcéau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRE (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagne : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thisse : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

Etaient absents : Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahra YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Franois : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thisse : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, JF. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, JS. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRE (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), JM. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, JM. MAY, P. RACINE

Mandataires : A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, JC. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), JM. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, JP. TAILLARD

Délibération n°2011/001439

Rapport n°4.1 - Fonds « Centres de village »

Fonds « Centres de village »

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Centres de Village »	Montant prévu BP 2011 : 150 000,00 € (enveloppe) Montant de l'opération : 6 472,20 €

Résumé :

Le présent rapport vise à :

- proposer la programmation de subvention pour le projet de Montfaucon,
- actualiser le critère de richesse pour la période du 2^{ème} semestre 2011 et du 1^{er} semestre 2012,
- proposer une évolution du cadre d'application du fonds de manière à pouvoir subventionner les projets des communes prévus dans le cadre de la charte paysagère.

I. Programmation du projet d'aménagement du centre Montfaucon (cf. fiche annexée)

Ce projet consiste en la requalification du carrefour central du village de Montfaucon (lieu fortement fréquenté avec à proximité une boulangerie, des logements et l'église) par des travaux visant à l'amélioration de la circulation piétonne et cycle et la prise en compte des déplacements des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, des aménagements paysagers sont prévus avec la réalisation d'une fontaine par un artiste tailleur de pierre local intégrée dans un mur en pierre réalisé par les Chantiers Départementaux.

Montant de l'opération : 97 253,50 € HT

Subvention CAGB : 6 472,20 €

II. Actualisation du critère de richesse

Comme chaque année, le critère de richesse est actualisé sur la base du volet solidarité sociale et fiscale de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) validé par le Conseil de Communauté du 12 mai 2011.

Cette actualisation (cf. tableau page suivante) s'appliquera à l'examen des projets à compter de juillet 2011 jusqu'à juillet 2012.

	Total population DGF 2010	DSC/volet Solidarité Fiscale et sociale / 2011		total	total /hab	
		Référence fiches DGF 2010	complément de DSC de 500 K€			
Amagney	738	13 321	5 998	19 319	26	Catégorie 1 : Taux de subvention à 40% du reste à charge de la commune
Arguel	257	5 890	1 870	7 760	30	
Braillans	133	3 978	892	4 870	37	
Busy	553	10 588	4 405	14 993	27	
Champoux	86	3 067	605	3 672	43	
Champvans les Moulins	336	6 964	2 358	9 322	28	
Chaucenne	547	10 340	4 203	14 543	27	
Chevillotte	89	2 758	233	2 991	34	
Gratzeris	139	4 232	1 091	5 324	38	
Mazerolles le Salin	189	4 851	1 343	6 194	33	
Osselle	389	7 976	2 960	10 935	28	
Rancenay	303	6 523	2 151	8 684	29	
Routelle	499	10 122	4 253	14 374	29	
Thoraise	299	6 211	1 893	8 104	27	
Vaire le Petit	202	4 736	1 147	5 883	29	
Vaux les Prés	372	7 222	2 951	9 583	26	
Vèze	460	8 656	3 129	11 786	26	
Vorges les Pins	515	10 082	4 129	14 211	28	
Audeux	448	8 260	2 835	11 095	25	Catégorie 2 : Taux de subvention à 33% du reste à charge de la commune
Auxon Dessous	1 189	15 629	6 270	21 900	18	
Auxon Dessus	1 411	15 618	6 477	22 095	20	
Ayanne Aveney	2 407	27 212	14 238	41 450	17	
Chalèze	393	6 579	1 615	8 194	21	
Champagney	276	5 575	1 447	7 022	25	
Deluz	680	9 696	2 825	12 521	18	
Fontain	976	13 207	4 498	17 705	18	
Gennes	637	9 669	3 091	12 760	20	
Grandfontaine	1 482	17 616	7 271	24 888	17	
Larnod	610	10 166	3 693	13 859	23	
Marchoux	1 057	13 788	4 553	18 341	17	
Montferand le Château	2 240	26 380	13 742	40 122	18	
Morre	1 286	15 535	5 881	21 415	17	
Nancray	1 232	18 017	8 420	26 437	21	
Noironne	323	5 627	1 183	6 810	21	
Novillers	1 680	23 802	10 518	34 320	21	
Pelousey	1 438	18 885	8 471	27 357	19	
Pugey	753	12 286	4 942	17 227	23	
Tallenay	416	7 685	2 506	10 191	24	
Torpes	803	11 694	3 960	15 654	19	
Vaire Arcier	527	9 537	3 551	13 089	25	
Beure	1 411	10 140	510	10 650	8	Catégorie 3 : Taux de subvention à 25% du reste à charge de la commune
Boussières	1 095	11 979	2 774,2	14 753	13	
Chalazeule	1 110	9 004	0	9 004	8	
Châtillon le Duc	2 052	11 371	0	11 371	6	
Chaufontaine	224	3 686	0	3 686	16	
Chemaudin	1 464	15 021	4 631	19 652	13	
Dannemarie sur Crête	1 591	16 574	5 393	21 967	14	
Ecole Valentin	2 387	13 262	0	13 262	6	
François	1 979	13 370	1 381	14 751	7	
Mamirolle	1 669	18 195	7 320	25 515	15	
Miserey Salines	2 172	12 597	907	13 505	6	
Montfaucou	1 523	13 178	3 037	16 215	11	
Pouilly les Vignes	1 920	18 579	6 836	25 415	13	
Pirey	1 816	10 742	0	10 742	6	
Roche les Beauré	2 107	16 253	4 132	20 385	10	
Suône	3 230	24 380	8 940	33 320	10	
Serre les Sapins	1 599	17 644	6 658	24 272	15	
Thise	3 263	20 344	5 464	25 808	8	
sous total	58 941	652 473	211 835	864 308	15	
Besançon	122 961	838 750	275 000	1 113 750	9	
TOTAL	183 583	1 525 000	500 000	2 025 000	11	

Remarques : Comparativement à la répartition effectuée en 2010, Champagney passe du groupe à faible richesse fiscale et sociale au groupe intermédiaire, Chaufontaine passe du groupe intermédiaire au groupe à forte richesse fiscale et sociale.
Les communes dites "bourg-centres" au titre du Schéma Directeur sont indiquées en italique pour information ; elles ne peuvent pas bénéficier de ce fonds.

III. Evolution et précision du cadre d'application du fonds

A/ Proposition d'évolution

La charte paysagère en cours d'élaboration sur les communes qui longent la vallée du Doubs vise à encourager sur les espaces naturels les **activités agricoles et de pâturage, mais aussi d'exploitation de vergers ou de vignes** afin de lutter contre l'enfrichement et la fermeture du paysage. Par ailleurs, la valorisation du patrimoine existant et le **développement de nouvelles activités de loisirs et de tourisme** seront également valorisées afin de maintenir le dynamisme nécessaire au développement de la vallée.

Des projets potentiels sont identifiés.

L'objectif de la charte est de réhabiliter des espaces plus ou moins délaissés afin de leur **redonner du sens, et de recréer des échanges et des lieux de vie**. Cela rejoint les enjeux du fonds de valorisation patrimonial et touristique, dit fonds « Centres de village ».

Il est proposé de faire bénéficier les projets s'inscrivant dans les objectifs précités d'un accompagnement financier du Grand Besançon dans le cadre du fonds « Centres de village ».

Afin de ne pas démultiplier les axes du fonds, l'axe 3 subventionnant les cheminements doux est intégré dans l'axe 4 dédié à la sécurisation des voiries principales ; en remplacement l'axe 3 est orienté sur les projets s'inscrivant dans les objectifs précités de la charte paysagère.

L'axe 3 est intitulé : « **projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs** ».

La notion de centralité n'est plus un critère discriminant.

Pour cet axe seulement, les porteurs de projet peuvent ne pas se présenter individuellement. Dans ce cas, le critère de richesse n'est pas pris en compte, et la subvention attribuée sur le reste à charge est de 1/3.

Les modalités d'attribution sont conservées.

Les postes éligibles seraient les suivants :

- pour les projets d'entretien d'espaces naturels :
 - acquisition de terrain,
 - remise en état du terrain : travaux de défrichage,
 - plantations cohérentes avec l'environnement : vergers, vignes, arbres d'ornement,
 - aménagement : clôture, point d'eau, accès, équipements collectifs.
- pour les projets de valorisation du patrimoine :
 - acquisition,
 - rénovation architecturale dans les règles de l'art,
 - aménagements paysagers de mise en valeur, d'accès...,
 - signalétique.

B/ Précision

Afin de s'assurer d'une cohérence entre les travaux prévus pour lesquels la subvention a été notifiée et ceux *in fine* réalisés, il est proposé de demander aux maîtres d'ouvrage dans leur courrier de demande de solde de confirmer, dans un formulaire prévu à cet effet, que les postes éligibles retenus (et leurs montants) ont bien été menés à terme.

Un nouveau cadre d'application est proposé page suivante, intégrant les modifications proposées.

**Cadre d'application du fonds « Centres de village » -
Actualisé par le Conseil communautaire du 30 juin 2011**

Communes concernées	Communes du Grand Besançon , hors bourg centres au titre du Schéma Directeur et hors Besançon. Associations pour les projets rentrant dans l'axe 3.
Opérations éligibles	Etudes pré opérationnelles, Acquisition foncières et Travaux.
Localisation des aménagements	Centre historique, ou centralité secondaire du village, rue principale et entrée du village. Les projets rentrant dans l'axe 3 se situent sur les communes longeant le Doubs.
Nature des aménagements éligibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village, 2. Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants, 3. Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs. 4. Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village, et de cheminements doux reliant des quartiers. 5. Requalifications d'entrée de village.
Condition d'éligibilité	<p>- Le maître d'ouvrage réalise une étude pré opérationnelle réalisée par des professionnels (architecte, urbaniste, paysagiste...), qui comprend selon le projet : l'identification des enjeux, besoins et actions prioritaires avec une approche globale d'aménagement, la rédaction d'un programme pré opérationnel, les études APS et APD, ainsi qu'un plan de financement finalisé. Le CAUE et/ou l'audaB et/ou le Grand Besançon accompagnent le projet dès le début de cette étude.</p> <p>Pour les projets de l'axe 3 de remise en état des espaces naturels, il est demandé que le maître d'ouvrage transmette des éléments de diagnostic et un document d'orientation, de type plan de gestion.</p> <p>- les travaux sont qualitatifs : pavage, dallage, béton désactivé, bois, pierre reconstituée...</p> <p>- le projet comprend au moins 2 des approches Développement Durable suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance --, revêtement perméable...), ▪ prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), ▪ critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, ▪ marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...), ▪ qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...). <p>- Le maître d'ouvrage sollicite les financeurs éventuels. Il supporte au moins 20 % des charges HT.</p>
Modalités de subventionnement	<p>Subvention globale plafonnée à 60 000€ se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Etude pré opérationnelle : subvention à hauteur de 50% du montant de l'étude pour les projets des axes 1.2.3 et de 20% du montant de l'étude pour les projets des axes 4 et 5. Dans le cas où un projet émerge aux deux catégories (axe 1.2.3 et 4.5), la subvention est de 50%. ❖ Travaux et acquisitions foncières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les projets des axes 1.2.3 : subvention de 25 %, 33 %, ou 40 % sur le restant à charge en fonction du critère de richesse défini sur le volet solidarité sociale et fiscale de la DSC. Le critère de richesse n'est pas pris en compte pour les projets de l'axe 3 portés par des associations. Le taux de subvention est de 33 % sur le reste à charge. ▪ Pour les projets des catégories 4.5 : la subvention pour l'opération est plafonnée à 20 000 €, et correspond à 10 % du reste à charge de la commune. <p>Un bonus de 10% pourra être attribué (de manière globale ou par poste selon le projet) en cas d'émargement à 4 des approches DD indiquées précédemment ou de démarches innovantes.</p>
Modalité d'instruction	Les projets sont instruits par la commission 4 « Développement Durable, Environnement, Cadre de vie ».
Documents nécessaires à l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande officielle de la commune, • Descriptif du projet (contexte, plan, localisation, travaux, ..) contribuant à sa compréhension. • Notification de toutes les subventions attribuées par les autres partenaires financiers.
Modalités d'obtention de la subvention	<p>A réception de la notification du GB, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde est versé aux termes des travaux après transmission des factures et du formulaire attestant d'avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subvention par rapport à ce qui était prévu.</p> <p>Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le président et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.</p> <p>Les travaux démarrent dans les douze mois qui suivent la réception de la notification. Dans la mesure où l'étude pré opérationnelle ne se concrétise pas par des travaux dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, la subvention versée est considérée comme une avance remboursable.</p>
Cadre de référence	Fiche B.3.5. du contrat d'agglomération 2004-2006

MM. CARTERON et CONTOZ ne prennent pas part au vote.

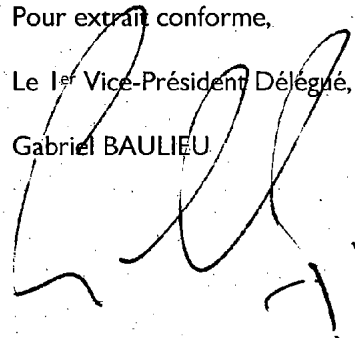
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'attribution d'une subvention pour le projet d'aménagement du centre de Montfaucon à hauteur de 25 % du reste à charge de la commune sur les travaux rentrant dans l'axe 1 et 10 % sur les travaux rentrant dans l'axe 4, soit un total de 6 472,20 €,
- l'actualisation du critère de richesse,
- l'évolution du cadre d'application du fonds, notamment aux projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découvertes et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le



- 8 JUIL. 2011



**« Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération »,
dit fonds « Centres de village »**

Aménagement du centre du village à Montfaucon

Maitre d'ouvrage

Commune de Montfaucon

Descriptif

Aménagement de l'espace central du village : carrefour facilitant les déplacements à proximité de l'église et des commerces centraux (boulangerie) et requalification de la voirie principale.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Centralité : au centre du village.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre des axes **1. Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village et **4. Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie** principale du village,

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 18 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 3 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/Hab < 18 € → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
		MONTFAUCON

Critères Développement Durable : Accessibilité PMR, Etude préopérationnelle, matériaux de qualité imperméabilisation minimum des espaces voués au parking.

Plan de financement prévisionnel (en Euros HT)

Montant total des travaux	94 573,50	
Subventions notifiées (Etat DGE)	22 896,00	
Restant à charge de la commune	71 677,50	75,80 %
1/ Espace central - Axe 1	5 875,00	
Restant à charge de la commune	4 453,25	75,80 %
CAGB	1 113,50	25 %
2/ Voirie - Hors terrassement, réseau, préparation chantier - Axe 4	70 695,00	
Restant à charge de la commune	53 586,81	75,80 %
CAGB	5 358,70	10 %
Total CAGB	6 472,20	

La subvention de la **CAGB** correspond à **25 %** du reste à charge de la commune sur les travaux rentrant dans l'axe **1** et **10 %** sur les travaux rentrant dans l'axe **4**, soit un total de **6 472,20 €**. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 18 mai 2011 :

Avis favorable Avis défavorable

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon